

# Qu'est-ce que le Compte Épargne Temps (CET) prévu par la CCT Banques ?

## Réponse courte

L'article 28 de la CCT Banques 2024-2026 prévoit la possibilité de mettre en place un **Compte Épargne Temps (CET)**. Le CET permet au salarié d'**accumuler des droits à congé** ou à **rémunération différée**. Sa mise en place n'est **pas automatique** : elle intervient sur **demande de la délégation du personnel**, après quoi l'employeur doit engager des **négociations dans les 30 jours**. Le CET respecte les **articles L.235-1 et suivants** du Code du travail.

Le CET est ouvert aux salariés justifiant d'une **ancienneté de 2 ans** et **aucun salarié** ne peut être obligé de l'alimenter. Il peut être alimenté par des **jours de congé non pris**, des **heures supplémentaires** ou d'autres éléments négociés. Il offre une **flexibilité** pour financer un **congé sabbatique**, un **passage à temps partiel** ou une **cessation anticipée d'activité**, dans le cadre de la CCT Banques.

## Définition

Le **Compte Épargne Temps (CET)** est un dispositif légal permettant au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou à rémunération différée en y affectant du temps de travail non utilisé. L'**ancienneté de 2 ans** est la condition légale minimale pour en bénéficier selon l'article L.235-1 du Code du travail. La **rémunération différée** désigne les sommes versées ultérieurement au salarié en contrepartie du temps épargné.

## Conditions d'exercice

La mise en place et le fonctionnement du CET s'organisent comme suit.

Élément	Détail
<b>Initiative</b>	Demande de la délégation du personnel
<b>Négociation</b>	Dans les 30 jours suivant la demande
<b>Base légale</b>	Art. <u>L.235-1</u> et suivants du Code du travail
<b>Ancienneté requise</b>	2 ans minimum
<b>Caractère volontaire</b>	Aucune obligation d'alimenter le CET
<b>Alimentation</b>	Congés non pris, heures supplémentaires, primes
<b>Utilisation</b>	Congé rémunéré, rémunération différée, cessation anticipée

## Modalités pratiques

Le fonctionnement du CET implique les étapes suivantes.

Élément	Détail
<b>Demande</b>	La délégation sollicite l'ouverture de négociations
<b>Délai</b>	30 jours pour engager les négociations
<b>Accord</b>	Accord d'entreprise définissant les modalités
<b>Ouverture</b>	Demande individuelle du salarié (volontaire)
<b>Plafond</b>	Défini dans l'accord d'entreprise
<b>Transfert</b>	Possibilité de transfert en cas de changement d'employeur
<b>Liquidation</b>	En cas de rupture du contrat, droits convertis en indemnité

## Pratiques et recommandations

**Initier la demande par la délégation** est la condition préalable à toute mise en place du CET dans une banque, ce qui signifie que le salarié individuel ne peut pas obtenir un CET sans l'intervention de ses représentants du personnel auprès de la direction.

**Définir précisément les modalités d'alimentation** dans l'accord d'entreprise, en précisant les types de droits épargnables (jours de repos, heures supplémentaires, fraction du 13e mois) et les plafonds applicables, évite les litiges ultérieurs sur l'utilisation du dispositif.

**Prévoir les cas de liquidation** du CET en cas de départ du salarié, de transfert d'entreprise ou de cessation d'activité, en lien avec l'aménagement du temps de travail, garantit la sécurité juridique du dispositif et protège les droits accumulés par le salarié pendant toute la durée de l'épargne.

## Cadre juridique

Le Compte Épargne Temps repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
<b>Art. 28 CCT Banques 2024-2026</b>	CET dans le secteur bancaire
<b>Art. <u>L.235-1</u> et s. Code du travail</b>	Régime légal du CET
<b>Chapitre 4 CCT Banques 2024-2026</b>	Conciliation vie privée/professionnelle

Le CET reste relativement peu répandu dans le secteur bancaire luxembourgeois malgré son cadre légal bien défini. La CCT 2024-2026 maintient ce dispositif sans le rendre obligatoire, laissant l'initiative à la délégation du personnel. Pour les salariés souhaitant préparer une transition de carrière ou une cessation anticipée d'activité, le CET constitue un outil de planification financière particulièrement intéressant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.